



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

**MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le quatorze novembre deux mille vingt-cinq et transmise par voie électronique le quatorze novembre deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

**Hor ziren / Présents :** AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - EYHERAMENDY Emilie - LAGOURGUE Joseph - HEURTEBIZE Mirentxu -

**Ezin etorriak / Absents excusés :** ANSOLA Gratien - VALLEE Jean-Baptiste

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Attribution du marché pour le réaménagement de Gazteen Etxea*
- *Autorisation de programme pour le projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activité*
- *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030*
- *Remboursement caution T3 Villa Anna*
- *Approbation des rapports 1 et 2 de la CLECT de la CAPB*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du deux août deux mille vingt-quatre.

### **DELIBERATION N°256-003 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT DE GAZTEEN ETXEA**

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans deux Journaux d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant estimé (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1. DESAMIANTAGE	AWWA GROUP	5 524,00 €
LOT N°2. DEMOLITIONS – GROS OEUVRE - VRD	MICHEL DUHALDE	474 900,00 €
LOT N°3. CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ZINGUERIE	ELKARLAN	106 113,80 €

LOT N°4. MENUISERIE ALUMINIUM	SARL ALCHUTEGUY	49 242,28 €
LOT N°5. MENUISERIE BOIS	SARL IRIART JEAN PIERRE	64 472,00 €
LOT N°6. PLATRERIE – FAUX PLAFOND – ISOLATION	CANGRAND	142 500,00 €
LOT N°7. ELECTRICITE	HERVE THERMIQUE	137 309,92 €
LOT N°8. PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	MIGUELTORENA	180 757,00 €
LOT N°9. CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE	OYHAMBURU BATIMENT	21 632,35 €
LOT N°10. PEINTURE – SOL SOUPLE	MENDIBIL PEINTURE	48 844,00 €
LOT N°11. EQUIPEMENT SCENIQUE	SAS AUDIOMASTER	122 389,74 €
LOT N°12. EQUIPEMENT CINEMA	CINE DIGITAL	78 775,00 €
LOT N°13. GRADINS RETRACTABLES	HUGON	110 850,00 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

**DÉCIDE :**

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.
- 

**DELIBERATION N°257-003 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE RENOVATION DU**

Le Maire expose à l'assemblée que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel. Il précise que, comme toutes les communes de moins de 3 500 habitants, Saint-Martin-d'Arrossa bénéficie des règles de la M57 simplifiée et, à ce titre, n'est pas soumise à l'obligation d'avoir un règlement budgétaire et financier et peut continuer à bénéficier du régime des autorisations de programme de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifique aux communes.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités. Il indique que l'enveloppe globale du projet est de 2 036 000 €. Il précise que 62 523,92 € figurent dans les restes-à-réaliser de 2024 et qu'ils ne peuvent donc pas être pris en compte dans le calcul de l'autorisation de programme (elle ne peut pas avoir d'effet rétroactif). Il propose donc de voter une autorisation de programme de 1 973 476.08 € pour la période 2025 à 2027.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités pour un montant maximum de 1 973 476.08 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Travaux (art. 2138)	164 393.21 €	1 050 000 €	759 082.87 €	1 973 476.08 €

#### **DELIBERATION N°258-003 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

#### **DELIBERATION N°259-003 REMBOURSEMENT CAUTION T3 VILLA ANNA**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Madame VIVI Mareva a quitté le 30 septembre 2025 le logement (T3) à la Villa Anna qu'elle occupait.

Il rappelle :

- Le montant de la caution versée à son arrivée de 350 €
- Lors de l'état des lieux de sortie, aucune remarque n'a été relevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** le remboursement de la caution de 350€ à Madame VIVI Mareva.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

**DELIBERATION N°260-003 APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET N°2 DE LA CLECT DE LA CAPB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **256-003 à 260-003**.

**103. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Liste des membres présents :

- AYCAGUER Patxi
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DAGORRET Jean Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean Pierre
- EYHERAMENDY Emilie
- HEURTEBIZE Mirentxu
- LAGOURGUE Joseph

B. ARRABIT, Le 16/12/2025

